



SIVOM Baralle – Buissy

Règlement intérieur de la cantine scolaire



Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'administration en date du 24/06/2025 régit sur le fonctionnement du restaurant scolaire du SIVOM Baralle-Buissy. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir-vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire au sein du SIVOM Baralle-Buissy, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 3 : Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Un exemplaire du règlement intérieur et son récépissé accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner un exemplaire signé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Afin de planifier les commandes, les familles doivent par mail à sivombarallebuissy@gmail.com (!! NOUVELLE ADRESSE MAIL !!) inscrire le(s) enfant(s) **le mardi matin au plus tard, pour les repas de la semaine suivante. ATTENTION : Les inscriptions sont jusqu'au mardi matin, passé ce délai vous ne pourrez plus inscrire votre enfant. EXCEPTIONNELLEMENT en cas de retard il vous faudra envoyer à Priscillia par mail à sivombarallebuissy@gmail.com (!! NOUVELLE ADRESSE MAIL !!) le planning pour la semaine suivante.**

Nous vous demandons de respecter rigoureusement cette consigne car si un enfant n'a pas été inscrit, il ne pourra être accepté (aucun repas n'ayant été retenu pour lui).

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le responsable de cantine scolaire grâce au tableau de prévisions des effectifs rationnaires.

Si votre enfant est malade (ou absent), vous devez envoyer un mail à Mme CHARLES Priscillia, avant 9h00 à sivombarallebuissy@gmail.com (!! NOUVELLE ADRESSE MAIL !!), afin qu'elle puisse rayer votre enfant des effectifs les jours où il sera absent.

!! Par contre, le repas du jour de l'absence ayant été déjà retenu auprès du prestataire, ne pourra pas être remboursé mais vous pourrez aller le retirer sur place à 11h30 (prévoir un récipient).

Votre enfant n'a pas été inscrit, mais doit absolument aller à la cantine, exceptionnellement il faudra prévenir Mme CHARLES Priscillia, par mail à sivombarallebuissey@gmail.com (!! NOUVELLE ADRESSE MAIL !!), et fournir un pique-nique dans un SAC ISOTHERME à votre enfant. Il se rendra à la cantine et sera surveillé comme ses camarades mais il mangera le repas que vous aurez donné (aucun repas n'ayant été commandé pour lui auprès du traiteur).

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur (A.P.I Lys restauration), acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel. Les menus sont consultables sur le site ...

Dans tous les cas, le personnel de cantine doit :

- Respecter les règles d'hygiène ;
- Tenir à jour les documents de contrôle de température ;
- Dresser les tables et préparer les plats avant l'arrivée des enfants
- Servir et aider les enfants pendant le repas ;

La distribution des repas s'effectue à table.

Article 6 : Tarification et facturation

Le prix de la cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du SIVOM Baralle-Buissey.

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation, la facture sera envoyée par le trésor public.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe). Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied ou en bus. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître à la directrice de l'école et au Président tout manquement répété à la discipline et le consignera dans le cahier de liaison.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire ;
- En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire ;
- Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion ;

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Président. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : on demandera à tout enfant de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger ;
- Les bonnes habitudes : les enfants doivent apprendre à se servir des couverts, les repas se déroulent dans la bonne humeur ;
- Le respect du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service ;
- Le respect des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille ;
- Le respect de la nourriture : tout jeu de nourriture est interdit ;

Article 8 : Sécurité et assurance

Assurance : L'assurance du SIVOM Baralle-Buissy couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir une attestation lors de l'inscription.

Sécurité : Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Médicaments / Allergies : Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Article 9 : Vol et objet de valeur

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, le SIVOM Baralle-Buissy déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Président se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.